

**Université Ferhat Abbas
SETIF 1 (UFAS)**



**Chambre de Commerce et d'Industrie
El-Hidhab – SETIF (CCI)**



Convention de Coopération Et de Partenariat

Le present accord général relatif à la collaboration et au Partenariat est établi entre :

Entre :

L'Université Ferhat ABBAS – Sétif 1 ci-nommée (UFAS), sise au Campus El-Bez 19000 Sétif, représentée par son Recteur, Professeur Abdel-Madjid DJENANE.

D'une part

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie El-Hidhab Sétif (CCI), sise au 67 avenue du 1^{er} Novembre 54, 19000 Sétif, représentée par son Président, Monsieur Amar SEKLOULI.

D'autre part.

Attendu que :

- 1- Les représentants des deux parties ont exprimé le désir d'établir des relations durables dans les domaines relevant de leurs compétences.
- 2- Il est souhaitable de faire une déclaration d'intention en ce qui concerne les domaines de collaboration qui seront envisagés et développés dans l'avenir.
- 3- Les deux parties feront de leur mieux pour dégager les ressources nécessaires à la prise en charge des activités ci-après et qui feront l'objet de convention particulière liant les deux parties.

D'un commun accord, les deux parties acceptent les conditions du présent accord général en vue de la mise en œuvre de toutes ou de certaines des activités ci-dessus, en fonction des disponibilités des ressources humaines et matérielles nécessaires et conviennent des dispositions suivantes :

Article 01 :

Le présent accord a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration entre l'université Ferhat ABBAS Sétif 1 et la chambre de commerce de Sétif, dans différents domaines d'intérêt commun.

Article 02 :

L'UFAS et la CCI Sétif, sont convenus de promouvoir et de réaliser les actions suivantes :

- Prise en charge des étudiants de l'UFAS dans le cadre des activités pédagogiques telles que stages ou en parrainage.
- Participation de la Chambre de Commerce El-Hidhab Sétif, à l'élaboration des programmes de formation et de recherche présentant un intérêt commun.
- Organisation commune de manifestations à caractère scientifique ou pédagogique (colloques, séminaires, ateliers...)
- Toute autre action ayant été agréée par les deux parties.

Article 03 :

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court, moyen et long terme.
- Le suivi des termes du présent accord est dévolu à la structure d'interface mixte créée, à cet effet au sein de l'université Ferhat Abbas.

Article 04 :

- L'université Ferhat Abbas de Sétif s'engage à fournir à la direction du La Chambre de Commerce El-Hidhab Sétif, une copie, à la demande, de tout document réalisé dans le cadre de cet accord à l'occasion des stages effectués en son sein.
- L'université s'engage à accueillir, à la demande de la Direction du La Chambre de Commerce El-Hidhab Sétif, les travailleurs qu'elle recommande en vue d'opérations de remise à niveau dans les domaines qui l'intéressent.
- La Direction de la Chambre de Commerce El-Hidhab Sétif, s'engage à favoriser les enseignants et chercheurs de l'UFAS pour toute expertise scientifique relevant de leurs compétences.
- La Direction de la Chambre de Commerce El-Hidhab Sétif, s'engage à accueillir dans ses structures d'activités les étudiants, et les enseignants et à mettre à leur disposition ses ressources de manière directe ou indirecte.

Article 05 :

La présente convention est établie pour une durée de cinq(05) ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction et être modifiée d'un commun accord entre les deux parties.

Les établissements peuvent y mettre fin par écrit avec un préavis de six(06) mois.

Article 06 :

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties, en quatre (04) exemplaires.

Sétif, le ~~04 JUIN 2015~~



Le Recteur de l'Université

Ferhat Abbas Sétif

M. Abdel-Madjid DJENANE

Le Président de la CCI

El-Hidhab Sétif

M. Amar SEKLOULI